

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST.U/87/128

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
ACQUISITION LUCAS/BELLINEAU  
CHENIL DE ROYAN-MEDIS

DATE DE CONVOCATION  
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE  
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

U. LIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

03 DEC 1987

COMMUNE DE ROYAN

APPLICACION LOI N° 82215  
DU 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le Seize Novembre à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -  
GAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -  
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS  
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par promesse en date du 6 Octobre 1987, Mme LUCAS et  
M. BELLINEAU ont accepté de vendre à la Ville de ROYAN une  
parcelle de terrain cadastrée à MEDIS section 2P n° 59 pour  
1.910m<sup>2</sup>.

./.

Ce terrain déjà occupé par la Ville dans le cadre de l'installation du Chenil de ROYAN doit être acquis afin de régler la succession BELLINEAU.

Compte-tenu de sa situation, il importe de procéder à son acquisition pour la somme de 19.100F. tous préjudices confondus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Le Rapporteur

Vu la promesse de vente en date du 6 Octobre 1987, signée par Mme LUCAS et M. BELLINEAU

Considérant qu'il importe de maîtriser le foncier sur l'emplacement affecté au Chenil de ROYAN-MEDIS

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 2 Novembre 1987

DECIDE :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à MEDIS section ZP n° 59 dépendant de la propriété de Mme LUCAS et M. BELLINEAU, pour une surface de mille neuf cent dix mètres carrés (1910m<sup>2</sup>) moyennant la somme de DIX NEUF MILLE CENT FRANCS. (19.100F.)

- que l'acte authentique, compte-tenu de la succession en cours sera rédigé en l'étude de Me DEJUST, Notaire des vendeurs, domicilié à SAUJON.

- que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr Le Député-Maire

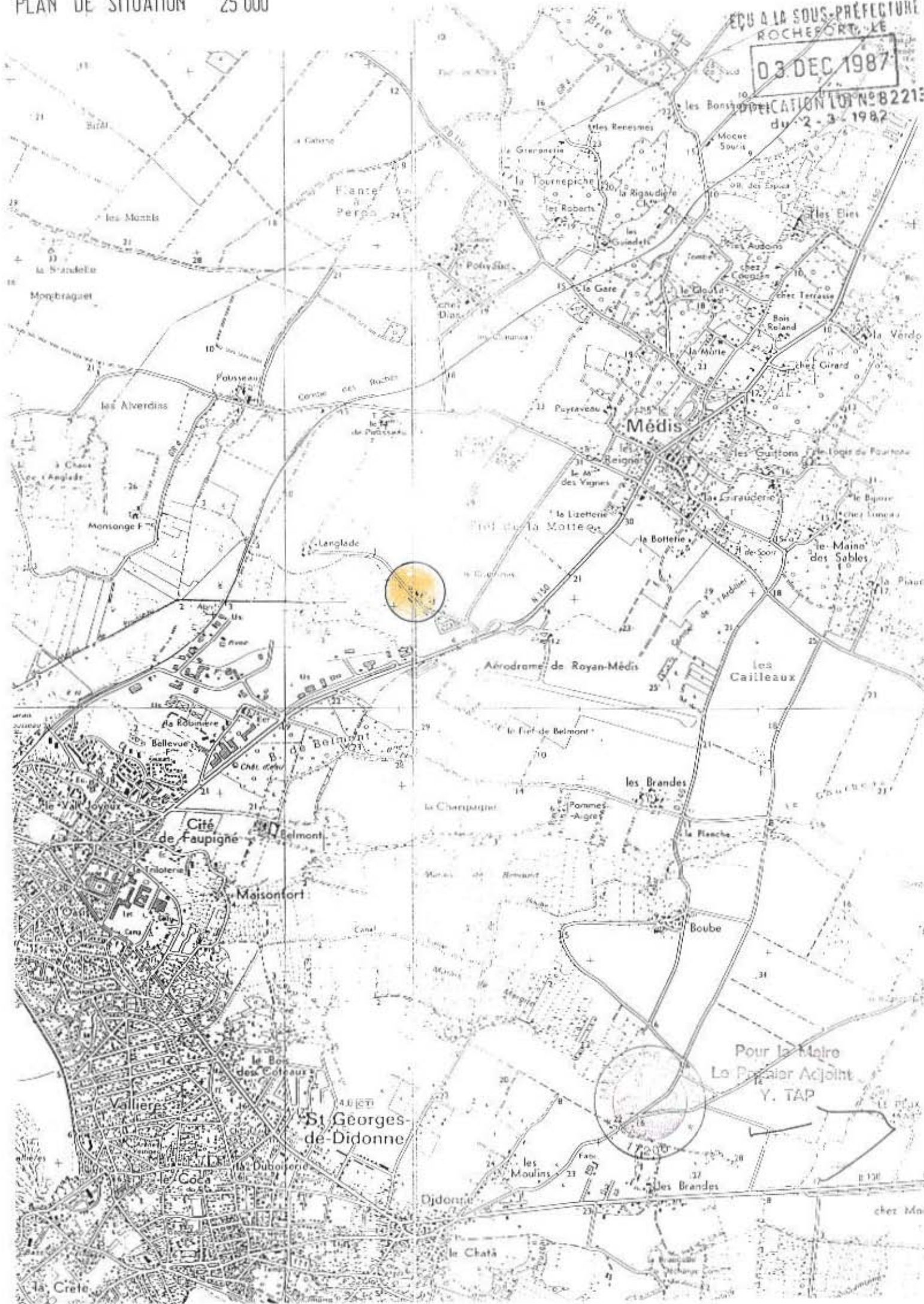
Le Premier Adjoint,

Y. TAP.



03 DEC 1987

APPLICATION LOI N° 82219  
DU 2-3-1982



Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Y. TAP

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
03.DEC.1987  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETE LUCAS-BELLINEAU

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
ZP	59	LA PUISADE	1910m <sup>2</sup>	BELLINEAU 63 BD DE LA MARNE ROYAN  LUCAS 27 BIS RUE DU VIVIER ROYAN



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
**03. DEC. 1987**  
APPLICATION LOI N° 82215  
du 2-3-1982

PROMESSE DE VENTE

par les présentes,  
M. **BELLINEAU**, 63 Bd de La Marne 17200 ROYAN  
M. **LUCAS**, 27 bis rue au Visier 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN  
l'immeuble cadastré section 2P N° 59  
sis "LA PUISADE" à MEDIS, 17800 SAUVON  
représentant une surface de 14910m<sup>2</sup>.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant l'indemnité totale de DIX NEUF MILLE CENT  
FRANCS (19.100F.)  
décomposé ainsi qu'il suit : 10%.

Prix de base au m<sup>2</sup> : néant

Indemnité accessoires

TOTAL A PAYER..... 19.100F.

qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité  
foncière.

17200  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP

Le soussigné maintient la présente promesse de vente  
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la  
propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la VILLE  
DE ROYAN et à ses frais.

FAIT A, Royan le 6 octobre 87

Lu et approuvé pour la somme  
de dix neuf mille cent francs

La mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes lettres)  
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

Lu et approuvé pour la somme  
de dix neuf mille cent francs

*Belinier*  
*Lucas*